

Cahier de doléances du Tiers État de Helleville (Manche)

Procès-verbal de l'assemblée de la communauté de Helleville pour la rédaction du cahier des plaintes et doléances de ladite communauté, en exécution de l'ordonnance du roi du 24 janvier.

Art. 1^{er}. Animés d'un esprit vraiment patriotique et voyant la nécessité indispensable de concourir aux besoins de l'État, nous acquiesçons¹ à payer tous les impôts nécessaires pour y suppléer ; nous demanderions que tous les revenus des ecclésiastiques ou des gentilshommes contribuent aux mêmes impôts que ceux du tiers état.

Art. 2. Il est bien douloureux pour tous les laboureurs routuriers de se voir, aujourd'hui et depuis très longtemps, chargés des impositions de la taille et suite qui sont dénommés sous le nom de capitation et impôts accessoires et paiements qui sont aussi assis au marc la livre de la taille, qui servent à l'entretien et construction des grandes routes ; de sorte que le principal de la taille ne fait à peine que le tiers de l'impôt. Et en outre ces impôts, nous payons les vingtièmes et impôt territorial comme les gentilshommes de notre paroisse, et tous ces impôts ont autant de rôles différents, ce qui occasionne beaucoup de frais de répartition et occupe plusieurs personnes pour le recouvrement. Outre ces impôts onéreux tous les seigneurs et gentilshommes entretiennent un nombre infini de pigeons, de garennes et autres espèces d'animaux sauvages qui enlèvent les semences et la moisson du laboureur, ainsi que les corneilles, autres oiseaux dont le nombre s'augmente et se multiplie considérablement depuis qu'il n'est plus arbitraire d'avoir d'armes pour se mettre en état d'empêcher leurs ravages. Et ce défaut d'armes donne une grande hardiesse aux voleurs pour faire leur proie dans les maisons des laboureurs.

Art. 3. L'agriculture souffre et a beaucoup souffert depuis qu'on a enlevé un grand nombre d'hommes sur nos côtes pour canonniers-matelots, parmi lesquels il s'en trouve qui sont obligés d'abandonner leur terre et la laisser sans culture ; d'autres, de laisser un malheureux père et une mère infortunée victimes de la cruelle indigence, parce que leur substance dépendait uniquement des mains de ce fils qu'on leur ravit. La misère redoublerait encore si l'on faisait marcher ceux à qui le sort est échu l'année dernière, n'ayant pas de monde à suffire pour la garde de la côte et pour cultiver les terres, surtout depuis que les travaux de Cherbourg sont commencés, ce qui fait un taux² considérable, car les domestiques, ouvriers et gens de métier sont de moitié plus cher et préfèrent encore d'aller aux travaux ; ce qui est cause que, dans nos malheureuses paroisses, les terres restent sans être cultivées, de manière que ceux qui les possèdent ne peuvent pas payer les impôts dont ils sont accablés. Pour empêcher les progrès³ rapides de la misère, nous demanderions qu'il nous serait envoyé des hommes d'ailleurs pour nous mettre en état de labourer et fertiliser nos terres.

Art. 4. Une chose qui ne mérite pas moins les regards charitables de Sa Majesté est devoir, dans notre paroisse et autres, les prieurs et abbés recueillir la moitié et souvent même les deux tiers de la dîme, sans qu'aucunes parties soient employées pour le bien de l'État ni versées dans le sein des pauvres qui languissent au sein de la misère. Nous demandons qu'ils contribuent beaucoup au paiement des impôts et que quelques parties fussent employées à des institutions qui seraient avantageuses pour l'instruction des pauvres et pour les soulager dans leur indigence.

Art. 5. Une chose qui serait très utile de réformer, c'est le paiement des dîmes insolites que les décimateurs ont introduit et forcé à payer, ce qui suscite beaucoup de procès entre ces derniers et les cultivateurs, de manière qu'il n'est aucune denrée, à présent, qu'il ne doive payer dime, à en croire ceux qui la perçoivent par le moyen de quelque poignée mendrée à quelques particuliers qui ne leur pouvaient refuser, leur étant attachés par les liens de la reconnaissance et de l'amitié ; ce qui fait une coutume ajoutée aux premières institutions qui, sans doute, étaient insuffisantes.

Les propriétaires de notre paroisse et autres sont sujets à l'entretien des presbytères, ce qui occasionne de grands impôts sur les fonds et bien des frais de répartition et de recouvrement lorsqu'il est nécessaire de

¹ acquiesçons

² tort

³ progrès

faire ces réparations. Nous demandons à être déchargés de ces entretiens, vu que nos bénéfices sont suffisants pour suppléer à leurs autres besoins.

Art. 6. Comme nous avons trop peu de moulins à faire farine, et que l'on en souffre beaucoup, surtout dans les années que les eaux sont bien des fois faibles, et surtout cette année, nous avons vu des familles nombreuses être des huit jours sans pain, ne pouvant pas faire moudre leur blé. Pour suppléer à ces misères, nous demandons qu'il soit permis à toutes personnes qui auront des endroits propres d'en construire. Les seigneurs se réservent seuls le droit d'en avoir, et dans ces années ils privèrent les bordains des rivières de l'eau qui leur est très nécessaire pour arroser leur prairie, que le défaut d'arrosement les empêche entièrement de fertiliser, ce qui fait un tort considérable pour la nourriture des bestiaux.

L'augmentation des moulins serait très nécessaire pour les habitants de ces lieux et pour le bien de l'État, à cause des impôts auxquels on pourra assujettir ces moulins.

7° Les commis ou employés des fermes sont ordinairement des hommes robustes, conséquemment très propres à la culture des terres ; en général, ce sont, il est vrai, des fainéants, des libertins et des gens sans religion ni probité, puisqu'il est prouvé que souvent ils ont mis de la fraude chez des particuliers et ont ruiné ces particuliers qui avaient un peu de fortune et déshonoré ceux qui ne peuvent satisfaire à l'amende ; eh bien ! ce sont ces hommes qui sont crus et qui font condamner à une mort ignominieuse d'honnêtes gens ; en conséquence, demandons la suppression de ces hommes dangereux, nous proposant de payer les droits sagement ordonnés sur les sels ; nous accorder le droit de les prendre aux endroits les plus commodes et le tabac, si on veut rendre marchand ces sortes de denrées ; les pauvres ne peuvent, à cause des commis des fermes, prendre de l'eau de mer pour saler ses aliments, ni le laboureur pour en répandre sur les fumiers, et l'on sait cependant que les sables de mer fertilisent les terres à⁴ raison des sels dissous dans le peu d'eau que contiennent ces sables ; la crainte qu'on en fit du sel est illusoire, puisque la dépense en bois pour faire un très mauvais sel serait, dans un pays presque sans bois, exorbitante. Impossible d'obtenir un permis des employés pour avoir de cette eau pour les bains domestiques, si nécessaires surtout dans les maladies romatisiales.

8° Il est affligeant de voir combien il périt d'enfants, combien de femmes sont dangereusement blessées entre les mains des sages-femmes ignorantes de nos campagnes ; en conséquence, nous désirerions que le gouvernement s'occupât de l'instruction des sages-femmes, à raison au moins d'une dans l'arrondissement de trois lieues.

9° Le gouvernement a défendu, pour la sûreté des particuliers, l'inhumation dans les églises à cause des foyers d'infection qui pourraient en résulter dans ces lieux.

10° Un moyen d'infection dans les églises, bien plus dangereux, est celui qui est émané des personnes qui à peine entrées dans les églises en convalescence des maladies contagieuses. Pour prévenir qu'un tel fléau, on demande qu'il soit défendu aux personnes qui entrent en convalescence de fièvres putrides, de petite vérole, d'entrer dans les églises sans un certificat de leur médecin ou chirurgien qui constate leur désinfection.

I

11° Les charlatans sont un autre fléau, tant pour la bourse que pour la santé des particuliers ; en conséquence, nous désirons la liberté de chasser ces hommes dangereux et qu'aucune personne n'a point fait étude particulière de la médecine et de la chirurgie ne puisse appliquer aucuns médicaments.

~~12° Nous désirons encore que le nombre des laquais et domestiques des seigneurs ne soit point arbitraire ; cette classe d'hommes, qui coûte beaucoup à la noblesse, est en pure perte pour l'État, puisqu'ils n'ont point la liberté de se marier, où, s'ils se marient, c'est quand ils sortent du service ; alors, ils sont ruinés de libertinage, accablés sous le poids des années et conséquemment peu propres à augmenter la population.~~

13° Les matelots qu'on enlève de force sur nos côtes sont des hommes trop âgés pour l'état où l'on les destine ; d'ailleurs, le chagrin de quitter leur famille, leur terre restée sans culture, les fait, comme nous l'éprouvons malheureusement tous les jours, mourir ; conséquemment, ce sont des hommes perdus pour l'État.

14° Nous demanderions qu'ils fussent remplacés par des hospitaliers ; par ce moyen, on assurerait au sort de ces malheureux et celui de l'État.

Fait et arrêté au terme de l'ordonnance par les soussignés, le dimanche 8 de mars l'an 1789.

⁴ qu'à